

(19)



Europäisches Patentamt

European Patent Office

Office européen des brevets



(11)

EP 1 180 335 A1

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:

20.02.2002 Bulletin 2002/08

(51) Int Cl.7: **A24B 15/30**, A24B 15/24

(21) Numéro de dépôt: **01870175.5**

(22) Date de dépôt: **13.08.2001**

(84) Etats contractants désignés:

**AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU
MC NL PT SE TR**

Etats d'extension désignés:

AL LT LV MK RO SI

(71) Demandeur: **Duhoux, Esther**

29640 Fuengirola Malaga (ES)

(72) Inventeur: **Duhoux, Esther**

29640 Fuengirola Malaga (ES)

(30) Priorité: **18.08.2000 BE 200000521**

(54) **Procédé pour réduire le taux de nicotine du tabac**

(57) La présente invention est relative au traitement qui permet au tabac de perdre jusqu'à 100% de sa nicotine, comme l'indique le Brevet.

Ce procédé se traite avec une infusion de thé de Chine qui est l'antidote de la nicotine.

L'infusion consiste à partir d'une quantité de 20 à 30 grammes de thé de Chine, pour 3 litres d'eau, par kilogramme de tabac à traiter.

On enferme le tabac coupé et torréfié dans une toile de coton et on met le tout dans une cuve. On verse l'infusion sur la tabac.

La durée du bain du tabac dans le thé de Chine sera de l'ordre de 30 à 60 secondes environ. A 30 secondes d'infusion, par exemple, on obtient un taux de 0.86% de

nicotine sur le tabac pressé et séché.

L'infusion doit être refroidie à 30° Celcius environ avant le passage du tabac dans sa toile à la presse.

On retire alors la toile contenant le tabac pour la passer à la presse, puis on retire le tabac de sa toile et on le sèche.

On peut faire varier le degré de nicotine restant dans le tabac suivant la dose de thé, la durée du bain et sa température, mais aussi par la force du pressage.

On peut obtenir des résultats, au choix, de 25%, 50% ou même 100% de réduction du taux de nicotine.

Le tabac garde son arôme et sa couleur, mais il peut aussi être teint, selon la préférence.

EP 1 180 335 A1

Description

[0001] Mon invention concerne un procédé, à base d'un végétal comestible, pour transformer le tabac nocif aux fumeurs en tabac sans nicotine. La nicotine est un

[0002] On emploiera comme contre poison une infusion concentrée de thé de Chine qui agit par l'acide tanique que cette substance contient. Selon le souhait, on peut obtenir 25%, 50% et même 100% de réduction du taux de nicotine tout en conservant au tabac ainsi traité par mon procédé tous ses avantages aromatiques.

[0003] Mon tabac sans nicotine est sans danger et il peut convenir pour les cigarettes, les cigarillos, la pipe et scaferlatis.

[0004] On peut lui ajouter des pigments insolubles dans l'eau tel que l'ocre jaune et le noir d'ivoire, etc.

[0005] Mon procédé est simple, rapide et efficace.

[0006] Suivant le présent brevet, ce procédé consiste à traiter le tabac par cette infusion pour le rendre non nocif.

[0007] Le bain de l'infusion est un antidote à la nicotine.

[0008] Le degré de nicotine sera pour ainsi dire nul si on laisse le tabac 60 secondes dans le bain de l'infusion et si on le presse, après l'infusion, à fond.

[0009] Le jus de tabac, noir et épais, peut être commercialisé comme parasiticide car il contient une forte proportion de nicotine. Mon invention éradiquerait les cancers des poumons des fumeurs présents et à venir.

[0010] Mon antidote est un produit végétal et comestible.

[0011] Le degré de purification dépend de la dose de thé, de la durée du bain et de la température du bain, mais aussi de la pression exercée sur le tabac après traitement.

[0012] Si le tabac est traité une minute, et qu'il a été pressé à fond, il contiendra moins de nicotine que s'il a trempé 30 secondes et pressé à moitié.

Revendications

1. Mon procédé, expliqué ci-avant, est le seul applicable pour obtenir un bon résultat et que, de plus, le traitement du tabac en feuille n'est pas exclu, mais qu'il faut un peu de pratique et de matériel. Le tabac coupé demande moins de main d'oeuvre. Deux hommes suffisent pour manipuler le tabac après sa torréfaction, pour appliquer mon traitement, sécher ensuite ce tabac traité dans une pièce chauffée durant maximum 24 heures, et emballer celui-ci juste après.
Le tabac ainsi traité est un rien plus doux et il garde tout son goût et sa couleur.
Entre le tabac en feuille et le tabac coupé, il y a une

grande différence, c'est vrai, mais, avec un peu d'expérience on peut obtenir des résultats merveilleux car il ne perd pas ces qualités, et, surtout, il n'est plus nocif. Il reste à la fois dans son état "naturel" mais purifié. C'est la pratique qui fait tout. Le matériel, les matières et le temps sont les trois principaux éléments de la réussite. Mon procédé a été longuement étudié et mes nombreuses recherches et essais m'ont appris que je ne pouvais m'écarter des données et mesures que j'ai découvert sur le tabac coupé.

Lors de mes recherches, les résultats suivants, effectués sur un tabac coupé "X", ont été trouvés : Tabac original, non traité.

Humidité	16,00%
Nicotine sur tabac séché	2,32 %

Tabac traité avec mon procédé trempé sur 30 secondes.

Humidité	13,00 %
Nicotine sur tabac séché	0,86 %

On peut arriver à 25%, 50% ou 100% de réduction du taux de nicotine selon le désir.

EXEMPLE DE TRAITEMENT.

On enferme le tabac dans une toile de coton et on met le tout dans une cuve. On verse l'infusion sur la tabac coupé de 30 à 60 secondes selon le degré de purification désir. On retire alors la toile contenant le tabac pour la passer à la presse.

On peut faire varier le degré de nicotine restant dans le tabac suivant les conditions de traitement, sa durée, mais aussi par l'importance du pressage. RESULTATS APRES 30 SECONDES D'INFUSION.

Tabac original, non traité.

Humidité	16,00 %
Nicotine sur tabac séché	2,32 %

Tabac traité avec mon procédé trempé sur 30 secondes.

Humidité	13,00 %
Nicotine sur tabac séché	0,86 %

Le tabac ainsi traité ne perd rien de sa valeur, il est, au contraire, amélioré.

Ce procédé s'applique à tous les types de tabac ; blond, noir, pour cigarette, pour cigarillos pour la pipe comme sur le tabac coupé et scaferlatis.

L'invention n'est pas limitée aux détails ci-avant, aux chiffres et doses indiquées, car bien des modifications peuvent être prévues sans sortir du cadre

du présent brevet. Procédé de purification du tabac
obtenu tel que décrit ci-avant.

5

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55



Office européen
des brevets

RAPPORT PARTIEL DE RECHERCHE EUROPEENNE

qui selon la règle 45 de la Convention sur le brevet
européen est considéré, aux fins de la procédure ultérieure,
comme le rapport de la recherche européenne

Numéro de la demande

EP 01 87 0175

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.CI.7)
X	US 2 582 075 A (MENTORE SEVERI) 8 janvier 1952 (1952-01-08) * le document en entier *	1	A24B15/30 A24B15/24
X	WO 00 33676 A (YOON DONG SEOK) 15 juin 2000 (2000-06-15) * exemple 1 *	1	
X	US 4 694 842 A (KOBAYASHI KOUZOU) 22 septembre 1987 (1987-09-22) * colonne 2, ligne 19 - colonne 34 *	1	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.CI.7)
			A24B A23F
RECHERCHE INCOMPLETE			
La division de la recherche estime que la présente demande de brevet, ou une ou plusieurs revendications, ne sont pas conformes aux dispositions de la CBE au point qu'une recherche significative sur l'état de la technique ne peut être effectuée, ou seulement partiellement, au regard de ces revendications. Revendications ayant fait l'objet d'une recherche complète: Revendications ayant fait l'objet d'une recherche incomplète: Revendications n'ayant pas fait l'objet d'une recherche: Raison pour la limitation de la recherche: voir feuille supplémentaire C			
Lieu de la recherche		Date d'achèvement de la recherche	
LA HAYE		29 octobre 2001	
		Examineur	
		Lepretre, F	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			
T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant			

EPO FORM 1503 03/82 (P04C06)



Revendications ayant fait
l'objet de recherches incomplètes:

1

Raison pour la limitation de la recherche:

La revendication présente a trait à une méthode définie en faisant référence à une caractéristique ou propriété souhaitable, à savoir l'élimination au moins partielle de la nicotine du tabac.

La revendication couvre toutes les méthodes présentant cette caractéristique ou propriété, alors que la demande ne fournit un fondement au sens de l'Article 84 CBE et/ou un exposé au sens de l'Article 83 CBE que pour un nombre très limité de tels procédés. Dans le cas présent, la revendication manque de fondement et la demande manque d'exposé à un point tel qu'une recherche significative sur tout le spectre couvert par la revendication est impossible. Indépendamment des raisons évoquées ci-dessus, la revendication manque aussi de clarté. En effet, on a cherché à définir la méthode au moyen du résultat à atteindre. Ce manque de clarté est, dans le cas présent, de nouveau tel qu'une recherche significative sur tout le spectre couvert par la revendication est impossible. En conséquence, la recherche n'a été effectuée que pour les parties de la revendication dont l'objet apparaît être clair, fondé et suffisamment exposé, à savoir les parties concernant la méthode telle que décrite dans la description, page 1, lignes 9-14 et lignes 20-25.

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 01 87 0175

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

29-10-2001

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US 2582075	A	08-01-1952	AUCUN	
WO 0033676	A	15-06-2000	AU 2077799 A WO 0033676 A1	26-06-2000 15-06-2000
US 4694842	A	22-09-1987	AUCUN	

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82